



**SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION
2022-08 DE L' AÉRODROME BRIVE SOUILLAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux et le 24 février à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 18 février 2022.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric SOULIER - Conseillers communautaires : M. François PATIER - M. Christian PRADAYROL - M. Jean-Paul FRONTY - M. Philippe VIDAU - M. Jean-Louis LASCAUX - M. Julien BOUNIE - Mme Alexandra DOUSSAUD

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillers départementaux : M. Francis COMBY - Mme Pascale BOISSIERAS

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseillers régionaux : M. Philippe NAUCHE - M. Valéry ELOPHE

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger LAROUQUIE

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. Yves GARY - M. Henri SOULIER

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Pascal CAVITTE

C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise CAYRE

C.C.I. du Lot : Président : Monsieur Jean HUGON

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillers départementaux : M. Gérard SOLER représentant M. Pascal COSTE - M. Jean-Jacques DELPECH représentant Mme Frédérique MEUNIER

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Mme Annick COUSIN

Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Régis VILLEPONTOUX représentant M. Frédéric GINESTE

Communauté de Communes CAUVALDOR : M. Habib FENNI représentant M. Raphaël DAUBET

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Mme Anabelle REYDY donne pouvoir à Monsieur Philippe NAUCHE

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Alexandra DOUSSAUD pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Autorisation de signature de l'avenant relatif à la convention fonds de soutien aux emprunts à risque

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220224-2022-08-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le syndicat mixte a approuvé le refinancement du prêt CAFFIL n° MPH 257 815 EUR001. Dans le cadre du réaménagement de ce prêt, le syndicat mixte a bénéficié d'une aide du fonds de soutien créé par l'Etat sur les emprunts à risques pour un montant définitif de 229 938.40 €.

Par délibération en date du 7 mars 2016, le syndicat a autorisé le président à signer avec le représentant de l'Etat, l'avenant à la convention n°16251903175SFILRAE fixant les modalités de versements de cette aide et un échéancier de versements annuels de 2016 à 2028.

La comptabilisation de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) sur emprunts à risques, considérée comme une subvention à recevoir, a été réalisé en totalité sur le budget du syndicat en 2017 selon la méthode comptable des produits constatés d'avance. Ainsi chaque année, la quote-part de produit liée à l'exercice fait l'objet d'une comptabilisation sur des comptes de tiers (c/ 44121).

La mise en œuvre du dispositif de versement en une fois du solde des aides de petit montant a été actée par l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

A ce titre, après déduction des montants déjà payés, le solde de l'aide dû au titre du contrat référencé serait versé en une seule fois soit 123 812.98 €.

Il est proposé par avenant à la convention de modifier les modalités de versement de l'aide et son calendrier de versement.

Il est proposé au Comité Syndical :

. **d'accepter** le versement du solde de cette aide d'un montant de 123 812.98 €, en une seule échéance fixée en 2022,

. **d'autoriser** le Président à signer l'avenant à la convention avec le représentant de l'Etat et passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	19

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président

Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220224-2022-08-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022